

**Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - M. KELLER - Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY - M. BLUM - Mme SAUNIER - M. CAVATZ - Mme QUINTUS - M. LINDEN - Mme KARST - M. SEILER – Mme BARDA

Absents :

Procurations : M. LEYDINGER à M. LINDEN

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

\*\*\*\*\*

**044-2015 : Rapports annuels 2013 et 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif**

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L2224-5 et au décret du 2 mai 2007 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

M. le Maire présente et commente le rapport annuel d'assainissement collectif pour les années 2013 et 2014. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le rapport,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de REMERING LES PUTTELANGE pour les années 2013 et 2014.

**045-2015 : CPA – Tarifs 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions faites pour la saison touristique 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la tarification TTC suivante pour l'exercice 2016.

**Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

**CAMPING DE LOISIRS + GARAGE MORT**

• Emplacement standard	650,00 €
• Complément confort	162,50 €
• Complément grand confort	325,00 €
• Supplément par personne ne faisant pas partie des personnes à charge	86,00 €
• Enfant de 12 à 18 ans et plus (à charge avec justificatif)	28,00 €
• Supplément pour chien	42,00 €
• Forfait électrique pour 2 ampères (compris dans le forfait emplacement)	
• Supplément pour 6 ampères	190,00 €
• Supplément pour 10 ampères	340,00 €
• Supplément ordures ménagères	70,00 €
• Forfait eau	65,00 €

**SEGEL-CLUB**

• Redevance par emplacement	420,00 €
-----------------------------	----------

**SUPPLEMENT – DIVERS**

• Abri clos	90,00 €
• Intervention électrique	75,00 €
• Forfait lave-linge (eau et électricité)	50,00 €
• Forfait lave-vaisselle	50,00 €
• Non-respect des lieux et du règlement	50,00 €
• Supplément pour non-paiement à échéance (jusqu'au 31 mai)	100,00 €

**Au-delà du 31 mai : PERTE de l'emplacement**

• Tarif horaire main d'œuvre	50,00 €
• Tarif horaire engin	90,00 €
• Fourniture électricité au KW	<i>refacturation selon tarif en vigueur</i>
• Fourniture eau au m3	<i>refacturation selon tarif en vigueur</i>

**CAMPING DE PASSAGE**

• Emplacement y compris le stationnement d'un véhicule (24 heures et week-end)	5,00 €
• Tarifs par tranche inférieure ou égale à 24 heures avec eau chaude	4,00 €
• Tarifs par tranche inférieure ou égale à 24 heures avec eau chaude, enfants de – de 12 ans	2,00 €
• Fourniture de courant électrique 6 ampères (par jour et obligatoire sur emplacement desservi)	4,00 €
• Supplément pour chien (par jour)	2,00 €
• Forfait famille (2 enfants et plus), sans emplacement	10,00 €

**Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

**CARTE DE PECHE – VOILE ET LOISIRS (matériel non fourni)**

• Voilier (carte annuelle)	110,00 €
• Voilier (carte mensuelle)	37,00 €
• Voilier (carte journalière)	8,50 €
• Planche à voile annuelle	50,00 €
• Planche à voile mensuelle	35,00 €
• Planche à voile journalière	8,50 €
• Pédalo 2 places (location ½ heure)	4,00 €
• Pédalo 4 places (location ½ heure)	6,00 €
• Pédalo (carte annuelle)	84,00 €
• Pêche annuelle	65,00 €
• Pêche annuelle pour jeunes de 12 à 16 ans	27,00 €
• Pêche avec avancée	130,00 €
• Pêche hebdomadaire	25,00 €
• Pêche journalière	8,00 €
• Non entretien des abords et non-respect des lieux	50,00 €
• Supplément pour non-paiement du ponton à échéance (jusqu'au 31 mai)	50,00 €
<b>Au-delà du 31 mai : PERTE de l'emplacement</b>	
• Toboggan carte forfait A.M.	2,00 €

**ACCES BASE DE LOISIRS**

• Par personne (à partir de 6 ans)	2,00 €
------------------------------------	--------

**DROITS DE PLACE DES COMMERCANTS**

• Emplacement annuel	250,00 €
• Emplacement journalier	30,00 €

**TARIFS LOCATION – HUTTES**

MODELES	<b><u>Semaine</u></b> (1ère semaine)	<b><u>Semaine</u></b> (à partir de la seconde)	<b><u>Nuitée</u></b> (hors juillet-août)
ANAÏS	140,00 €	126,00 €	34,00 €
ISABELLE	165,00 €	147,00 €	40,00 €
OLGA	180,00 €	165,00 €	45,00 €

Tarif à la nuitée : à partir de 2 nuits minimum  
Forfait semaine : arrivée le samedi après-midi à partir de 14H,  
départ le samedi matin avant 10H – un forfait de 40 € sera  
prélevé sur le montant de la caution en cas de retard !

Les chalets sont équipés de plaques électriques, d'un réfrigérateur, du mobilier courant (lits, table, tabourets) ainsi que de la vaisselle nécessaire.

**Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

Vous utilisez un bâtiment sanitaire commun aux 12 chalets. Il n'y a pas d'eau courante dans les chalets.

IMPORTANT : apporter draps et couvertures (lits de 70 cm ou 2 x 70 cm)

**Aucune toile de tente ne sera tolérée sur l'aire des huttes.**

Toute réservation devra être confirmée par le versement d'arrhes équivalent à 2 nuitées (chèque au « Trésor Public » encaissable dès réception).

Un dépôt de caution de 200,00 € sera exigé à la remise des clés et restitué après inventaire de fin de séjour (sauf en cas de détérioration ou de vol).

Le solde de la location est à régler au plus tard à la remise des clés.

Documents à fournir :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Nom, prénom et âge des occupants
- Pièce d'identité des occupants

La réservation sera effective à la réception de l'ensemble des pièces exigées.

**046-2015 : Subventions aux associations**

Vu la proposition de commission vie associative, présentée par la première adjointe, Jeannine QUODBACH, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Personnes âgées	0,00 €
- AAPPMA (Pêche)	300,00 €
- Mineurs	0,00 €
- Boulistes	0,00 €
- ALEM	200,00 €
- APE	2 850,00 €
- Fit-Mouv'	1 200,00 €
- Arboriculteurs	900,00 €
- Taekwondo	1 500,00 €
- Pêcheurs de l'Etang des Marais	150,00 €
- Association Foyer « Les Cordées »	2 900,00 €

**047-2015 : Eaux pluviales**

La participation pour l'évacuation des eaux pluviales est une contribution du Budget Principal aux dépenses supportées par le Budget Annexe du Service Assainissement et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

Pour l'année 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de participation à 0%.

**048-2015 : Cimetière – reprise des tombes**

**Le Maire expose :** La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence, il y a trois ans passés.

Cette collaboration se traduit par une convention avec transfert de responsabilité sur la forme de la procédure.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes dont la liste et l'implantation vous sont présentées, sans pouvoir en exclure, au risque de générer un abus de partialité cumulé d'une rupture d'égalité de traitement.

Cette pleine propriété permet, sous condition, à la commune de définir une liste de tombes dont l'intérêt mériterait qu'elles soient inscrites à l'inventaire supplémentaire du patrimoine communal, et qui devront être rénovées et entretenues aux frais de la commune.

Pour autant, le maire rappelle qu'outre ce cas de figure, les autres tombes doivent être enlevées autant pour des raisons de besoin que pour raison de sécurité publique.

Les carrés 1 et 2 du cimetière, réservés à l'attribution de concessions familiales sont totalement saturés, ce qui pose un vrai problème d'offre de concessions.

La seule solution, pour retrouver de la place dans les carrés 1 et 2 du cimetière réservés aux concessions consiste à reprendre physiquement les tombes qui n'ont pas fait l'objet d'une attention des familles et qui sont notoirement en état d'abandon.

**Vu** – La délibération du conseil donnant délégation au Maire, concernant la délivrance et la reprise des concessions.

**Vu** – L'avis du Maire portant sur le 2ème constat d'abandon des tombes du cimetière communal.

**Vu** - la liste des tombes définitivement classées en état d'abandon.

- **Considérant** que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les dix dernières années, et, qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.

**Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

- **Considérant** que par application de l'article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.

**Article premier :**

Le conseil municipal à l'unanimité, définit la liste des tombes à reprendre, indiquées ci-dessous, au nom de la commune et décide de remettre en service les terrains ainsi libérés :

CARRE N° 1 TOMBES N° 7 – 12 – 24 – 27 – 40 – 41 – 42 – 62 – 71 - 96

CARRE N° 2 TOMBES N° 1 – 6 – 18 – 26 – 28 – 29 – 30 – 45 – 52 – 57 - 82

**Article deux :**

Décide de ne pas inscrire de tombes au **patrimoine militaire** communal,

Décide de ne pas inscrire de tombes au **patrimoine communal**

**Article trois :**

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sélectionner l'entreprise la mieux à même de réaliser l'opération. Les travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 suivant les conditions météorologiques, le financement étant prévu et voté sur le budget 2015.

**Article quatre :**

Un arrêté de travaux de reprise des tombes sera réalisé et affiché pendant 30 jours au cimetière et à la Mairie, conformément à la loi

<b>049-2015 : Indemnité de résidence</b>
--

VU les règles d'attribution de l'indemnité de résidence et sa suppression définitive avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013,

VU le décret 2014-1457 du 5 décembre 2014 portant attribution d'une indemnité visant à compenser la perte de rémunération résultant de la cessation du versement de l'indemnité

**Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

de résidence pour les agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière de santé affectés dans les communes minières de Moselle,

**CONSIDERANT** que le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale obéit au principe de parité avec la fonction publique d'Etat et que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition relative à la fonction publique territoriale dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

**Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 contre et 5 abstentions*

**DECIDE** d'attribuer une indemnité compensatrice aux agents de la Commune de REMERING LES PUTTELANGE, titulaires d'un grade ou occupant un emploi auquel est directement attaché un indice de la fonction publique qui étaient éligibles au 30 juin 2013 au versement de l'indemnité de résidence en application du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 au titre de leur affectation dans une commune minière du département de la Moselle,

**PREND acte** que le principe d'attribution de cette indemnité repose sur l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition relative à la fonction publique territoriale qui stipule que le conseil municipal fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, et qu'une prime instituée au bénéfice de la Fonction publique d'Etat est donc applicable aux agents de la Fonction publique territoriale,

**PREND acte** que le versement fait référence au décret 2014-1457 du 5 décembre 2014 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle, que son montant correspond à 1 % du traitement de base indiciaire et qu'elle est versée mensuellement avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**050-2015: Délégation de fonctions au Maire**

Le Conseil Municipal, en complément à sa décision du 28 mars 2014, à l'unanimité :

**CONSIDERANT** que la Maire peut être titulaire de prérogatives que le conseil municipal lui accorde par délégation pour la durée de son mandat ;

**CONSIDERANT** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumérant une liste limitative que le conseil peut déléguer au Maire ;

**CHARGE** le Maire, pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excedant pas douze ans.

**Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

**051-2015 : Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire**

**Décision concernant la renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur les immeubles :**

- Section 01 parcelles 214, 215, 216 et 217
- Section 22 parcelle 266
- Section 28 parcelle 200

**Décision concernant les concessions dans le cimetière :**

Nouvelle concession accordée à M. Christophe LEYDINGER

\*\*\*\*\*

**Séance du 10 décembre 2015**

**Délibérations**

044-2015	Rapports annuels 2013 et 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
045-2015	CPA – Tarifs 2016
046-2015	Subventions aux associations
047-2015	Eaux pluviales
048-2015	Cimetière – reprise des tombes
049-2015	Indemnité de résidence
050-2015	Délégation de fonctions au Maire
051-2015	Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire



**Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

**Membres présents**

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Christophe LEYDINGER	Procuration à M. LINDEN
Laurent KELLER	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	
Dijana QUINTUS	
Jean-Jacques LINDEN	
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	
Caroline BARDA	